

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 9 (1921)

Heft: 112

Artikel: De-ci, de-là...

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-256603>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

procuré de satisfaction. Il les avait donnés ou perdus. Quant à la bicyclette, il n'avait pas osé s'en servir jusqu'au jour qui précéda son arrestation. Le juge lui demanda ensuite s'il était malheureux à la maison et si son père le maltraitait, mais un sanglot réprimé du garçon — la seule émotion qu'il montra devant toute l'audience — et les visages anxieux des parents confirmèrent son bredouillage négatif. Les réponses des parents n'éclaircissent pas davantage la question. Ils ne se doutaient nullement que leur fils volât depuis son retour à la maison. Une fois son père l'avait battu, parce qu'il n'était pas rentré la nuit; mais autrement ils n'avaient pas eu de difficultés avec lui.

Le juge, perplexe, se mit à réfléchir. Qu'allait-elle décider? me demandai-je. En Angleterre, ç'aurait été six ans de maison de réforme, mais ce n'était pas cela dont Joe avait besoin. Le juge ne trouverait-elle pas une meilleure solution? Je l'espérais et ne fus pas déçapointée.

Au bout de quelques instants, le juge s'adressant au père, lui déclara qu'il devait payer les objets volés. Celui-ci, après s'être informé du montant de la somme et après avoir consulté sa femme, promit d'apporter l'argent dans une heure. Le juge informa alors les parents qu'elle remettait son jugement jusqu'au retour de Joe, qu'elle allait envoyer Winnipeg (à 300 milles de là) pour le faire examiner par un docteur, et que sa décision dépendrait du rapport du médecin.

Joe écouta cette décision avec la même indifférence. Il fut ensuite emmené pendant que ses parents s'éloignaient rapidement pour chercher l'argent.

Le juge voulut bien, après cela, ajouter encore quelques détails à mon profit sur son activité. Elle me raconta que le docteur de Winnipeg était un spécialiste qui avait fait de la bonne besogne avec les jeunes délinquants du Manitoba, province qui se glorifie aussi d'avoir une femme juge. Un arrangement avait été conclu depuis peu, par lequel les enfants coupables du Saskatchewan qui paraissent être anormaux seraient envoyés à Winnipeg pour y être examinés, et que Joe était le premier à profiter de cette entente. Elle ajouta enfin que c'était elle qui devait s'occuper de tous les délinquants au-dessous de 16 ans, quel que fût leur crime, mais que, jusqu'à maintenant elle n'avait jamais eu à juger un meurtre ou un homicide.

Et je m'en retournai, plus convaincue que jamais de la nécessité des tribunaux d'enfants et des femmes juges.

CICELY BROWN.

L'option locale... sans les femmes

L'*Abstinence*, organe du Secrétariat antialcoolique suisse, d'abord, d'autres journaux antialcooliques de moindre envergure ensuite, nous annoncent qu'une assemblée consultative des principales Sociétés antialcooliques suisses, a décidé, à l'unanimité moins trois abstentions, de lancer une initiative populaire fédérale en faveur de l'option locale, en matière de vente de boissons distillées.

Nos lecteurs savent sans doute que le projet de révision du régime fédéral de l'alcool, proposé aux Chambres par le Conseil Fédéral laisse complètement de côté, et malgré la demande pressante qui en a été faite à la Commission du Conseil National, l'option locale, c'est-à-dire le droit pour chaque commune et pour chaque canton d'interdire sur son territoire la vente des boissons distillées; que, dans son ensemble, ce projet ne tient pas suffisamment compte des besoins urgents de l'heure présente en fait d'antialcoolisme, et que là, comme dans d'autres cas, la Suisse se laisse tranquillement devancer, avec une superbe inconscience de son retard, par d'autres Etats plus actifs, plus préoccupés de la santé publique, et qui, tous prennent des mesures contre le fléau moderne. C'est pourquoi les Sociétés antialcooliques ont décidé d'agir elles-mêmes, et non plus par la voie lente et indirecte des motions parlementaires, mais par celle, beaucoup plus ardue, de l'initiative fédérale.

Malheureusement, et nous ne pouvons que le regretter très-vivement, le texte de l'initiative, tel qu'il a été définitivement

arrêté à Berne le 23 janvier, prévoit que *des électeurs* seuls auront le droit de se prononcer au sujet de cette interdiction communale ou cantonale de la vente de l'eau de vie. Les femmes sont donc complètement laissées à l'écart, alors que nous avons toujours considéré l'option locale comme une forme, antialcoolique, si l'on veut, de suffrage féminin, qui permettait aux principales intéressées de lutter efficacement contre le fléau qui ravage leur foyer. Même dans le canton de Fribourg, qui n'est guère à la tête du mouvement, la loi communale récemment votée permet aux femmes, sinon de prendre part à la votation sur la fermeture d'auberges, en tout cas de la demander. Nos amis antialcooliques, si fervents d'habitude pour notre cause, nous avaient habituées à attendre mieux de leur part d'autant plus qu'une forte proportion des Sociétés antialcooliques sont des Sociétés féminines. Le premier texte proposé établissait, lui, qu'une certaine proportion d'*habitants* d'une commune était nécessaire pour faire interdire la vente de l'eau de vie: à l'observation que ce mot d'*habitants* englobait des étrangers, et que cela pouvait faire échec au mouvement tout entier, il a été remplacé par celui d'*électeurs*. Et une fois de plus, les femmes ont payé.

Ce n'est donc qu'au point de vue social que nous pouvons féliciter les organisations antialcooliques de leur décision — comme aussi de l'avoir limitée à l'option locale en matière de vente de boissons distillées. Certains plus ardents, auraient voulu, ou l'interdiction complète de la vente de l'eau-de-vie, ou l'option locale complète, ou encore le monopole fédéral de l'alcool: or, à vouloir trop, on n'obtient souvent rien du tout.

L'option locale telle qu'elle est demandée, a plus de chances d'aboutir. Par sa modération, d'abord, qui lui ralliera bien des sympathies chez ceux qu'effraie le prohibitionnisme à l'américaine; par son caractère de décentralisation ensuite, et l'autonomie qu'elle confère à chaque corps politique et administratif responsable de notre pays dans cette lutte contre l'alcool. Et d'autre part, elle ouvre la porte à d'autres réformes plus importantes, dont son succès assurera la réalisation plus tard. Enfin, les « votations d'épreuve », dont le *Mouvement Féministe* a eu l'occasion d'entretenir ses lecteurs, et qui ont si brillamment réussi dans plus de 800 communes, à travers la Suisse, prouvent suffisamment que la population suisse est mûre pour cette réforme, et qu'on peut compter sur elle, d'abord pour en demander le droit, ensuite pour l'exercer.

Il n'en reste pas moins que lancer une initiative fédérale est une grosse affaire. 50.000 signatures d'électeurs doivent se trouver dans le délai de six mois. Et les suffragistes genevois, qui en ont récolté 3.000 sans limite de temps, savent combien de peines, de démarches, de dépenses de paroles persuasives, suppose ce résultat! C'est pourquoi faisons-nous, malgré tout les meilleurs vœux, pour le succès de cette entreprise — entreprise très sérieuse, et dont chacun doit comprendre la responsabilité.

J. GUEYBAUD.

De-ci, De-là...

Le Comité d'organisation du II^{me} Congrès pour les Intérêts féminins, dont nous avons déjà publié le programme dans un précédent numéro, s'est définitivement constitué. Il comprend les déléguées des grandes Associations féminines suisses et un Bureau nommé à Berne, puisque c'est dans cette ville que doit avoir lieu le Congrès. Présidente: Mme Dr Graf; vice-présidentes: Mme Trussel, Mme Merz; secrétaires: Mme A. Leuch, Mme Rothen; trésorière: Mme Ludl. La date du Congrès a été définitivement fixée au mois de septembre 1921. Les

travaux activement poussés du Bureau promettent un beau succès à cette entreprise.

* * *

La Ligue sociale d'acheteurs nous prie de reproduire un appel dont nous extrayons les passages suivants :

« La crise du chômage sévit cruellement en ce moment. L'initiative privée peut beaucoup pour l'adoucir, en s'efforçant de procurer du travail. A plusieurs reprises la L. S. A. a fait appel à ses membres pour qu'ils atténuent selon leurs moyens le chômage de « morte saison » en réservant les réparations non urgentes pour ces époques de crise. A l'heure actuelle ce devoir devient pressant. Que chacun s'efforce selon ses moyens de procurer du travail, ceux qui le peuvent en passant des commandes, les autres en faisant procéder sans tarder aux réparations courantes, raccommodages, remises à neuf, qui doublent et triplent la durée des objets tout en atténuant la crise du chômage. Que chacun ait conscience de sa responsabilité dans la crise actuelle, et que l'effort collectif qui va être tenté soit secondé et soutenu par l'effort individuel de tous ceux qui ont à cœur — et ils sont nombreux chez nous — la paix sociale et le bien-être de tous. »

* * *

Les journaux fribourgeois ont annoncé que, pour la première fois, l'Université de Fribourg a décerné à une femme le doctorat en droit, en l'accompagnant de la mention *magna cum laude*. Et cette nouveauté, qui doit paraître bien révolutionnaire à nos voisins, est rendue encore plus piquante par le fait que le sujet de cette thèse de doctorat est de la plus pure inspiration suffragiste : *Le suffrage féminin devant le Parlement français!*

Toutes nos félicitations vont à la nouvelle gradée, M^{me} Cherix-Nisot, qui n'est pas d'ailleurs une inconnue pour nous, non plus que sa thèse, car le Secrétariat genevois des Intérêts féminins a été heureux de pouvoir mettre à sa disposition ses ressources documentaires sur ce sujet.

* * *

Il paraît que M. Proust, député d'Indre-et-Loire à la Chambre française, a déposé un projet de loi ouvrant aux femmes le notariat. On sait, en effet, que s'il existe des femmes avocates, il n'y a point encore de femmes notaires — dans nos pays retardés, s'entend. Et même dans ceux-ci... car nous nous souvenons fort bien d'avoir entendu parler, pendant la guerre, par la propre sœur de l'intéressée, d'une jeune dactylographe qui avait complètement remplacé à la tête de l'étude d'un bourg de Haute-Savoie son patron mobilisé, et cela à la satisfaction générale. Et pourtant, il ne doit pas être toujours facile de débrouiller des affaires pour nos voisins d'outre-lac, dont l'habileté finale ne le cède en rien à celle, proverbiale, des Normands! Mais il ne s'agissait là que d'un remplacement forcé, alors que la proposition de M. Proust va créer une situation de droit.

* * *

L'Association nationale *Pour la Femme*, qui compte des Sections à Rome, à Ancône, à Mantoue, à Vérone, à Pise et dans quelques villes encore de l'Italie centrale, nous a envoyé un très intéressant aperçu de son activité, auquel nous empruntons les renseignements suivants :

Fondée en 1907, cette Association a pour but de faire reconnaître à la femme, par tous les droits légaux que possèdent les citoyens italiens, les droits que possèdent également les hommes, et ceci par l'intermédiaire des organisations d'instruction, d'assistance, d'éducation, ou encore par une action préventive et conciliatrice. Pour atteindre ce but, la Section de Rome notamment a créé diverses œuvres dont voici la liste :

- Une Commission consultative de placement féminin adjointe à l'Office municipal du Travail.
- Des cours spéciaux pour les femmes sans travail.
- Un Secrétariat chargé de défendre les intérêts féminins auprès des pouvoirs publics.
- Une œuvre de protection et d'assistance pour les orphelins de guerre.
- Une Commission spéciale pour le développement et la récréation des ouvrières (vulgarisation de notions d'hygiène, de prévoyance sociale, etc.
- Un atelier d'assistance par le travail.
- Une « Salle pour les Emigrants » à la gare principale.
- Un Secrétariat en rapport permanent avec le Congrès international des Femmes ouvrières.
- Des Secrétariats féminins pour l'assistance aux femmes dans les quartiers populaires.

Une Commission pour combattre l'analphabétisme dans les masses, avec des Centrales dans différents quartiers, des cours, une coopérative de consommation, etc.

Une œuvre d'assistance aux enfants illégitimes et nécessiteux, avec un asile pour les filles-mères, et une organisation de distribution de layettes, des cantines maternelles, etc., etc.

Ajoutons que dans le Comité directeur se rencontrent les noms bien connus dans les milieux féministes de M^{mes} Schavioni Bosi, Marna Valeri, Laura Casartelli Cabrini, qui fut une des représentantes de l'Italie à la Conférence internationale du Travail à Washington, l'année dernière, conférence au sujet de laquelle elle vient de publier une remarquable brochure.

CORRESPONDANCE

Genève, le 13 janvier 1921.

Chère amie,

Voici, selon votre désir, par écrit, les quelques remarques que je vous ai présentées au téléphone.

Ce que dit votre article sur M. Henri Fazy¹ est exact : M. Fazy n'était pas féministe, et il est peu probable que l'initiative actuelle en faveur des droits politiques des femmes eût rencontré son appui. Néanmoins, dans une occasion importante, celle du maintien de la loi sur les prud'hommes, M. Fazy s'était placé nettement de notre côté. J'assistais à la séance du Grand Conseil où se débattait la question, en 1914, sauf erreur; j'ai oublié la plupart des arguments pour et contre qui ont été énoncés, mais je n'ai pas oublié les débuts du discours de M. Fazy. « Messieurs, a-t-il dit, je ne suis pas féministe, et je crois qu'en vieillissant je le deviens de moins en moins; néanmoins, dans la question qui nous occupe, je ne vois pas pourquoi nous refuserions à des femmes qui travaillent, qui exercent des professions, le droit qu'elles demandent de siéger dans les tribunaux qui ont à se prononcer sur des questions se rapportant à leur profession. »

Lors de la votation — je le tiens d'un témoin oculaire qui se trouvait dans la salle à côté de M. Fazy — celui-ci vota pour le maintien de la loi donnant aux femmes le droit de siéger dans les tribunaux de prud'hommes.

Je crois qu'il est juste de relever cet incident.

Recevez, je vous prie, mes souvenirs très affectueux.

P. CHAPONNIÈRE.



Association Nationale Suisse
pour le Suffrage féminin

Le Comité Central, qui s'est réuni à Berne, le 23 janvier, sous la présidence de M^{lle} Gourd, a fixé à Schaffhouse, les 28 et 29 mai, l'Assemblée générale annuelle de l'Association. Il a pris d'autre part plusieurs décisions concernant la propagande par la presse, la défense des intérêts féminins en matière de salaires et de législation du travail, la formation de nouveaux groupes, etc. M^{me} Girardet a fait un récit fort intéressant des séances du Comité Exécutif de l'Alliance internationale pour le Suffrage des Femmes qui ont eu lieu à Londres en décembre dernier. Enfin, le Comité a remis à une Commission spéciale l'organisation du cours de vacances suffragiste de 1921, qui aura probablement lieu en Suisse centrale (rives du lac de Lucerne ou du lac de Zoug) pendant les vacances d'été.

Nouvelles des Sections.

GENÈVE. — Ceux qui disent que les suffragistes sont gens moroses et ennuyeux se trompent singulièrement! preuve en est les soirées que vient d'organiser avec plein succès l'Association genevoise pour le Suffrage féminin. La première, qui a eu lieu le 10 janvier, a rassemblé dans notre local une soixantaine de membres de notre Association, d'abord pour entendre une partie musicale due au très aimable concours d'une violoniste de grand talent, suffragiste par-dessus le marché, M^{lle} Maggy Breittmayer, et de M^{lle} Trisconi, pianiste; puis, pour évoquer les souvenirs du Congrès de juin en voyant défiler sur l'écran, en projections lumineuses, des silhouettes bien connues de nos suffragistes genevoises. Un thé qui a permis aux conversations privées de se donner libre cours, a séparé ces deux parties de la soirée. — Les deux autres avaient été organisées les 15 et 16 janvier, à la Maison Communale de Plainpalais par deux membres dévoués de la Commission des Finances du Comité de l'Initiative, M^{lle} Mooser et M. Naef, au

¹ Voir le *Mouvement Féministe* du 10 janvier 1921.